

RIBEAUVILLÉ

6^{ème} MARCHÉ AUX PUCES

Dimanche 13 Septembre 2009
de 7 h.00 à 18 h.00
Jardin de Ville



Organisé par l'Amicale du Personnel Communal
de la Ville de Ribeauvillé

Restauration sur place toute la journée

Renseignements et réservations au 03.89.73.66.71
(tous les jours de 9 h.00 à 12 h.00 et de 15 h.00 à 20 h.00)

TALON DE RÉSERVATION

à retourner à l'Amicale du Personnel Communal de la Ville de Ribeauvillé –
2 place de l'Hôtel de Ville – BP 50037 - 68152 RIBEAUVILLE CEDEX

ACCOMPAGNE DE VOTRE RÈGLEMENT

Demande à participer au Marché aux Puces du 13 Septembre 2009 à Ribeauvillé et
réserve 1 emplacement de 5 mètres à 10 €.

NOM.....

Prénom

Rue.....

N°.....

Localité.....

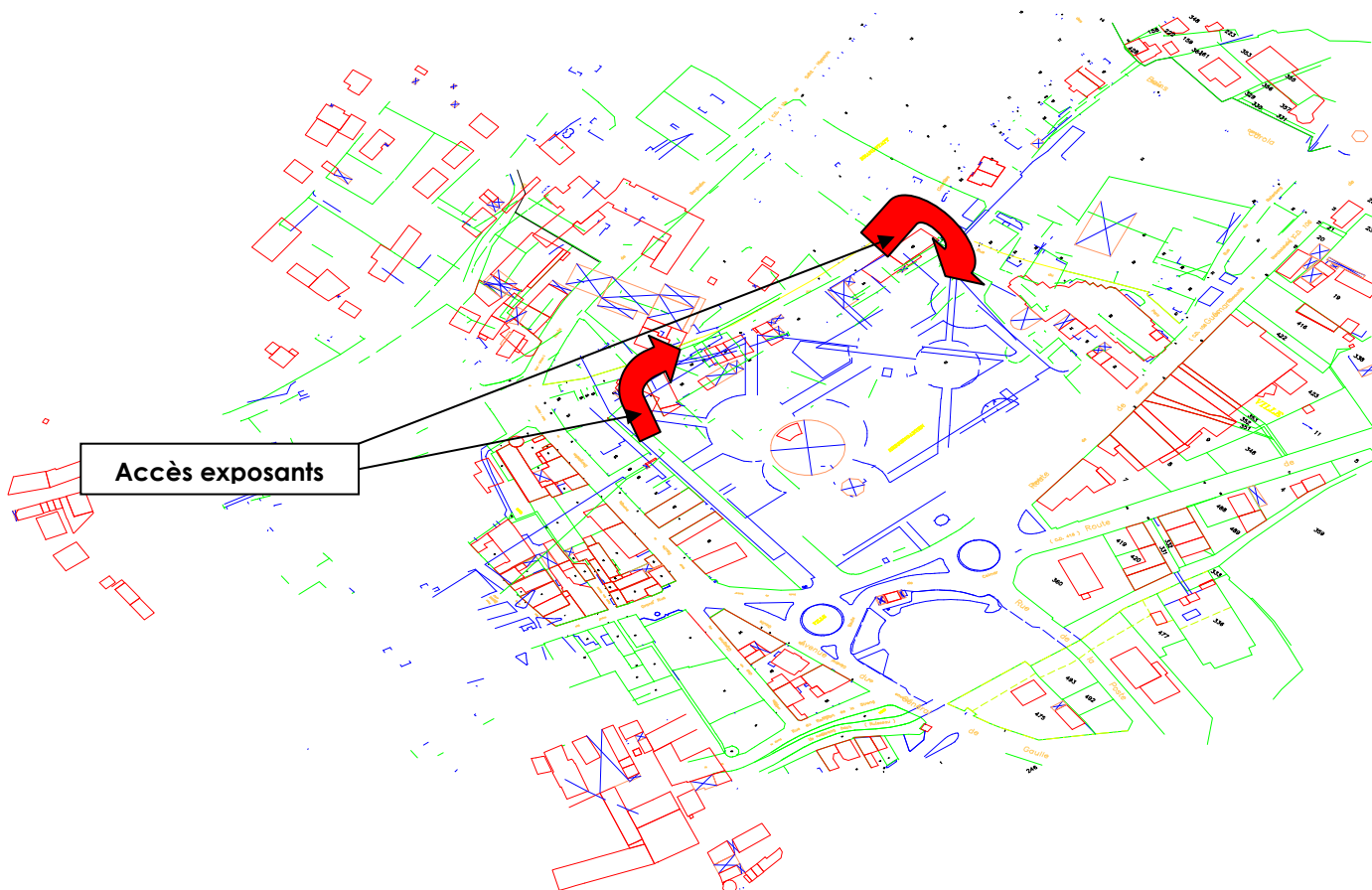
Code postal.....☎.....

La législation demande une copie de la carte d'identité (recto et verso)

Ci-joint un chèque de 10 € libellé au nom de l'Amicale du Personnel Communal de la Ville de RIBEAUVILLE

Nature du stand

Date et signature :



HEURES D'OUVERTURE : à partir de 6 h.00 pour l'installation des stands

REGLEMENT DU MARCHÉ AUX PUCES DE RIBEAUVILLE organisé par l'Amicale du Personnel Communal de la Ville de Ribeuillé

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - Toute déclaration et (ou) vente frauduleuse seront sanctionnées - Les stands de boissons et denrées alimentaires à consommer sur place sont exclus puisque réservés aux organisateurs - L'association se réserve le droit de refuser un stand faisant concurrence aux commerces locaux - La vente d'armes blanches non mouchetées ou à percussion est strictement interdite - L'introduction de substances nocives et (ou) explosives est interdite dans le périmètre du marché - Toute utilisation de moyen de chauffage est interdite - Toute utilisation ou démonstration de mécanisme dangereux est interdite ainsi que toute manifestation bruyante - Les animaux doivent être tenus en laisse | <ul style="list-style-type: none"> - L'association organisatrice décline toute responsabilité en cas de vols ou d'accidents qui peuvent survenir aux stands ou dans le périmètre de la manifestation - L'exposant est prié de laisser l'endroit qu'il a occupé dans un état correct - Les emplacements seront attribués au fur et à mesure des arrivées - Toute réservation non accompagnée de son montant ne sera pas prise en considération - Aucun remboursement en cas de désistement - En cas de non-respect de ce règlement, l'association organisatrice est seule juge, et peut même procéder à l'exclusion - Le chapiteau est réservé aux organisateurs - L'ouverture aux véhicules se fera avant et après la manifestation |
|--|---|

Ce règlement a été déposé en MAIRIE